

GUIDE DE PRÉVENTION COVID-19

Par

L'Association des constructeurs de routes
et grands travaux du Québec (ACRGQTQ)

Mis à jour au 20 avril 2020

Association
des constructeurs
de routes
et grands travaux
du Québec



ACRGQTQ

1. PRÉAMBULE

Ce guide n'a pas la prétention de couvrir tous les aspects du virus de la COVID-19 et sa gestion en milieu de travail.

Il se veut plutôt un outil permettant à l'employeur de considérer les principales recommandations des autorités publiques dans la mise en place de mécanismes de gestion adaptés à chacun de ses milieux de travail afin d'éliminer et de contrôler les risques de contagion à la COVID-19.

Ce document sera très utile lors de la reprise des travaux de construction. On peut prévoir que des mesures en santé et sécurité importantes devront être mises en place afin de poursuivre les chantiers en protégeant les travailleurs de l'industrie.

De plus, la CNESST préside le Comité CNESST–Chantiers COVID-19 sur lequel siègent des représentants de la Santé publique et des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction, dont l'ACRGTO. Ce comité travaille sans relâche à trouver des solutions concrètes pour assurer la conformité des chantiers aux directives émises par la Direction de la santé publique du Québec.

La CNESST a publié sur son site Internet la deuxième version de son « Guide CNESST COVID-19 Chantiers de construction » mis à jour le 17 avril 2020 et l'ACRGTO l'a diffusé à ses membres via son bulletin COVID-19 du 20 avril 2020. La première version de ce guide est datée du 13 avril 2020. **Il est primordial que les employeurs respectent le guide de la CNESST et ses modifications ultérieures qui pourraient y être apportées. Les inspecteurs de la CNESST appliqueront ce guide. Les contrevenants s'exposeront à une fermeture de chantier et à des constats d'infraction.**

La présente mise à jour du Guide de prévention COVID-19 de l'ACRGTO tient compte du Guide de la CNESST mis à jour le 17 avril 2020 que nous vous invitons à appliquer rigoureusement [et des recommandations de l'INSPQ du 13 avril 2020](#). Les employeurs peuvent le consulter via la section « accès rapides » de la page d'accueil du site internet de la CNESST ou en suivant le lien : <https://bit.ly/34FCz66>

Ce document est rédigé au meilleur de la connaissance des professionnels de l'Association selon les informations disponibles et diffusées par les autorités publiques et n'engage pas sa responsabilité.

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	MESURES D’HYGIÈNE préconisées PAR LA CNESST et suggérées PAR L’ACRGTQ.....	5
2.1.	Obligations générales de l’employeur et du travailleur pour tous les milieux de travail.....	5
2.2.	Les mesures préconisées pour les chantiers de construction pouvant être adaptées aux établissements .	5
2.2.2.	Planifier les travaux de manière à respecter la distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs ...	6
2.2.3.	Identifier et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis	6
2.2.4.	Assurer la présence de toilettes sur les chantiers et le nettoyage de celles-ci	6
2.2.5.	Assurer la présence de salle(s) à manger et le nettoyage de celle(s)-ci	7
2.2.6.	Assurer la présence d’eau pour se laver les mains et veiller au lavage des mains	7
2.2.7.	Respecter, dans la mesure du possible la distance sociale lors du transport des travailleurs (Avis CNESST et INSPQ)	8
2.2.8.	Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs à moins de 2 mètres les uns des autres (Avis INSPQ)	8
2.2.9.	Respecter la distance sociale pour les espaces agissant comme goulots d’étranglement comme par exemples les zones d’affluence, les salles de repas, les toilettes... (Avis INSPQ)	9
2.2.10.	Nettoyage des outils et des équipements partagés	9
2.2.11.	Nettoyer les postes de travail partagés des bureaux de chantier et d’établissements	9
2.2.12.	Tenue de réunions en personne	9
2.2.13.	Maintenir la pratique habituelle de porter des gants de travail (Avis INSPQ)	10
2.2.14.	Utilisation d’équipement de protection individuel (ÉPI) spécifique pour la COVID-19	10
2.2.15.	Utilisation des escaliers et des monte-charges.....	11
2.2.16.	Référer le travailleur à des ressources en cas de stress, anxiété et déprime associés à la Covid-19	11
3.	INSTALLATION D’AFFICHES DES MESURES D’HYGIÈNE PERSONNELLE AUX ENDROITS STRATÉGIQUES	11
4.	POLITIQUE DE L’EMPLOYEUR À L’ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-19 EN CAS DE PANDÉMIE	12
4.1.	Avis de l’INSPQ	12
4.2.	Critères pour le retour au travail d’un travailleur ayant contracté la COVID-19	12
4.3.	Vérification de l’état de santé des travailleurs arrivant au chantier préconisé par la CNESST	12
5.	ANNEXE	14
5.1.	INFORMATIONS SUR LA COVID-19	14
5.1.1.	Qu’est-ce que la COVID-19?.....	14
5.1.2.	Symptômes	14
5.1.3.	Combien de temps dure la période d’incubation de la COVID-19 ?	14

5.1.4.	Mode de transmission	15
5.1.5.	Combien de temps le virus peut-il survivre sur les surfaces?	15
5.1.6.	Traitement	15
5.1.7.	Dois-je porter un masque pour me protéger?	15
5.2.	DOCUMENTS JOINTS AU GUIDE DE PRÉVENTION COVID-19 DE L'ACRGTO	16
5.2.1.	Affiches suggérées	16
5.2.2.	Questionnaire suggéré COVID-19 au personnel et aux visiteurs	17
5.3.	Sources et information	18

Lors de la reprise des travaux, les entrepreneurs auront des mesures à prendre sur leur lieu de travail et sur leur chantier afin d'assurer la santé et la sécurité des leurs travailleurs. Ce guide leur permettra de documenter les mesures à prendre lors de la reprise des travaux.

2. MESURES D'HYGIÈNE PRÉCONISÉES PAR LA CNESST ET L'INSPQ ET SUGGÉRÉES PAR L'ACRGTO

2.1. Obligations générales de l'employeur et du travailleur pour tous les milieux de travail

L'ensemble des employeurs du Québec doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur tel que le prévoit l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Pour ce faire, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures d'identification, de contrôle et d'élimination de ce risque biologique dans ses milieux de travail. À titre d'exemple, l'employeur doit appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour limiter la propagation du virus. Cette obligation s'applique également sur les chantiers.

Sur les chantiers, les employeurs et le maître d'œuvre ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Quant au travailleur, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci selon l'article 49 de la LSST.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, un inspecteur de la CNESST pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur. Les contrevenants sont susceptibles d'avoir un constat d'infraction.

2.2. Les mesures préconisées pour les chantiers de construction pouvant être adaptées aux établissements

2.2.1. Faire respecter les règles d'hygiène de base des autorités publiques

- Maintenir une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes (distance sociale).
- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon durant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) ou des lingettes désinfectantes contenant au moins 60 % d'alcool en l'absence d'eau et de savon.
- Éviter de se toucher le visage avec les mains, notamment les yeux, le nez et la bouche.
- Respecter les règles d'hygiène respiratoire. En cas de toux ou d'éternuement, il faut se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir, jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle et se laver les mains.
- Éviter les poignées de main afin de réduire les risques de propagation du virus et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- Éviter les rassemblements.
- Nettoyer régulièrement les objets et surfaces fréquemment touchés.
- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison et composez le 1-877-644-4545

2.2.2. Planifier les travaux de manière à respecter la distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs

L'employeur doit faire tout ce qui est possible pour planifier les travaux de façon à respecter une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs.

L'employeur doit aussi porter une attention particulière pour faire respecter la distance sociale de 2 mètres dans les situations suivantes : arrivée au chantier, pause, repas et sortie du chantier.

Il faut planifier la répartition des travaux dans le temps afin d'éviter qu'un grand nombre de travailleurs se retrouvent au même endroit et qu'ils leur soient difficile de respecter la distance sociale recommandée.

Si une équipe de travailleurs est formée, il est recommandé de garder les mêmes travailleurs dans l'équipe.

Si la distanciation physique ne peut être respectée pour une durée supérieure à 15 minutes sans barrière physique, des mesures doivent être prises pour protéger les travailleurs (se référer à la section « 2.2.14 Utilisation d'équipement de protection individuel (ÉPI) spécifique pour la COVID-19 »).

Il peut arriver que le respect de la distanciation sociale ne soit pas possible pour une courte période de temps compte tenu du travail à effectuer, le travailleur doit toujours éviter de toucher à son visage et tousser ou éternuer dans son coude.

Liste de vérification quotidienne COVID-19 de la CNESST

La CNESST demande à l'employeur de compléter à chaque jour le document joint à son guide et intitulé « Liste de vérification quotidienne – COVID-19 pour la reprise des travaux sur les chantiers de construction ».

En l'absence d'une réponse affirmative à l'une ou plusieurs des questions de cette liste, des mesures correctives doivent être appliquées immédiatement.

Cette liste doit être affichée ou disponible au chantier, signée et datée par un représentant de l'employeur.

2.2.3. Identifier et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis

L'employeur doit prévoir et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis du chantier : entrée du chantier, salle de repas, toilettes, zones d'affluence et tout autre endroit requis.

Voici une liste non exhaustive de matériel de nettoyage à prévoir : eau, savon pour les mains, produits nettoyants, solution hydroalcoolique (60 % ou plus, ex. Purell), lingettes désinfectantes contenant une solution alcoolisée d'au moins 60 %, chiffons, chaudières, moppes, papiers mouchoirs, poubelles avec sacs en plastique refermables, serviettes en papier, essuie-tout, papier brun...

2.2.4. Assurer la présence de toilettes sur les chantiers et le nettoyage de celles-ci

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs.

Pour les chantiers de 25 travailleurs et plus, il doit y avoir des toilettes à chasse qui incluent un lavabo selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (article 3.2.7).

Par ailleurs, un lavabo alimenté avec de l'eau propre et tempérée doit être mis à la disposition des travailleurs dans chacune des toilettes à chasse en vertu de l'article 3.2.8.1.

Le lavabo doit être maintenu en bon état de fonctionnement et de propreté et les produits suivants doivent être mis à la disposition des travailleurs :

1. du savon ou autre substance nettoyante;
2. un séchoir à main, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier;

3. le cas où des serviettes de papier sont utilisées, des paniers destinés à jeter celles-ci après usage, sans contact si possible.

Une affiche indiquant que l'eau n'est pas potable doit être apposée à la vue des travailleurs, le cas échéant.

Pour les chantiers de moins de 25 travailleurs, une toilette chimique peut-être mise à leur disposition.

Il faut laver les toilettes au moins deux fois par quart de travail, c'est-à-dire au milieu du quart de travail et à la fin du quart de travail.

Il est important de nettoyer les surfaces susceptibles d'être touchées par les travailleurs.

2.2.5. Assurer la présence de salle(s) à manger et le nettoyage de celle(s)-ci

AVIS CNESST

L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit mettre à leur disposition un local pour qu'ils y prennent leur repas (3.2.9 du CSTC).

Il est important de nettoyer les tables de la salle à manger avant et après chaque utilisation.

La table devrait être recouverte d'une surface facilement lavable (plastique ou surface lisse).

La salle à manger et ses accessoires (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, poignées, etc.) doivent être nettoyés à chaque quart de travail pour éviter la contamination.

Pour maintenir une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs lors des repas, plusieurs options peuvent être mises en place selon l'organisation du chantier soit : ajout de roulottes, proposer plusieurs périodes de repas pour éviter la présence de tous les travailleurs en même temps dans la roulotte.

Il est nécessaire de laisser un espace entre les vêtements de travail suspendus sur les crochets dans la roulotte.

Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.

PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'INSPQ

Pour les repas, rassembler les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.

Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.

Ne pas partager de la nourriture.

Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.

2.2.6. Assurer la présence d'eau pour se laver les mains et veiller au lavage des mains

L'employeur doit rendre disponible sur le chantier de construction des moyens pour permettre aux travailleurs de se laver les mains aux endroits stratégiques du chantier (entrée du chantier, zones d'affluence, salle à manger, salle de réunion, bureaux...)

La promotion du lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes doit être une priorité sur le chantier.

S'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et de l'eau, utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes.

Tous les travailleurs sur le chantier doivent se nettoyer les mains à ces moments :

- en arrivant et en quittant le chantier;
- avant et après avoir mangé;
- avant et après la pause;
- avant de fumer;
- lors du passage aux toilettes.

Éviter de se toucher le visage avec les mains, notamment les yeux, le nez ou la bouche.

L'utilisation d'unités mobiles de nettoyage des mains offertes par différents distributeurs ou locateurs est recommandée lorsque pertinente. Ci-dessous une liste non exhaustive de distributeurs ou locateurs :

- Grainger : www.grainger.ca
- EBI : www.ebiqc.com
- Pompage Expert : www.pompage-expert.com
- Sani Bleu : www.sanibleu.com
- Sani John : www.sanijohntoilettes.com
- Sanivac: www.sanivac.ca

2.2.7. Respecter, dans la mesure du possible la distance sociale lors du transport des travailleurs (Avis CNESST et INSPQ)

Avis CNESST

Il est recommandé de réduire le taux d'occupation des véhicules de 50 %. La présence de 2 travailleurs dans un véhicule est acceptable.

Avis INSPQ

Si possible, privilégier le transport individuel.

Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes endroits pour chaque transport.

Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux.

- Ex. : Condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage d'un véhicule plus grand.

Nettoyer le véhicule après chaque utilisation (mesures suggérées par l'ACRGTO) :

- Lingettes désinfectantes et solution hydroalcoolique;
- Chaque passager se désinfecte les mains avec la solution hydroalcoolique avant de monter dans l'autobus;
- Le chauffeur nettoie les endroits touchés par les occupants à l'aide des lingettes après chaque transport des travailleurs.

2.2.8. Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs ou plus à moins de 2 mètres les uns des autres (Avis INSPQ)

Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions.

Conserver la même position, conducteur ou copilote, pour tout le quart de travail, autant que possible.

Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tels que micro, porte-voix etc...).

Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte avec des lingettes pré-imbibées ou une solution hydro-alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de copilotes devient nécessaire.

2.2.9. Respecter la distance sociale pour les espaces agissant comme goulots d'étranglement comme par exemples les zones d'affluence, les salles de repas et les toilettes (Avis INSPQ)

Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits

Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.

Des solutions hydroalcooliques (60 % ou plus) devraient être mises à disposition sur le chantier et dans les salles.

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

2.2.10. Nettoyage des outils et des équipements partagés

Il est recommandé de ne pas partager les outils entre travailleurs. Si c'est le cas, il est nécessaire de nettoyer les outils entre chaque passation.

À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage des outils et équipements de travail partagés.

Nettoyer les tableaux de contrôle, volants, poignées de porte, boutons de commande, manettes, leviers, cadenas et autres endroits touchés par les travailleurs.

L'utilisation de gants par les travailleurs n'est pas une protection contre le COVID 19. Il faut éviter de mettre ses gants ou ses mains dans son visage.

Aussi, selon la Direction de la santé publique, le virus ne traverse pas la peau. Il est donc recommandé d'appliquer les mesures d'hygiène universelles à savoir ne pas mettre ses mains ou ses gants dans son visage et se laver les mains régulièrement. Vous trouverez une procédure pour enlever ses gants en évitant de se contaminer :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/annexe5-port-de-gants.pdf>.

2.2.11. Nettoyer les postes de travail partagés des bureaux de chantier et d'établissements

Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier. Éviter de partager les tablettes, crayons, ordinateurs, appareils de communication et autres articles de bureau.

Nettoyer à la fin de chaque quart les postes de travail partagés : pupitres, téléphones, claviers, écrans et souris d'ordinateurs, appareils de communication, walkies-talkies, poignées de porte et de classeurs, distributeurs d'eau, interrupteurs de lumière, cadenas et autres endroits touchés par le personnel.

Nettoyer les salles de réunion avant ou après utilisation (tables, bras de chaise, téléphones et autres appareils de communication, crédences, matériel audio, ordinateurs, etc.)

2.2.12. Tenue de réunions en personne

Il est recommandé d'éviter de tenir des réunions en personne, mais plutôt par téléphone ou par le web dans la mesure du possible.

À défaut, restreindre le nombre de participants et maintenez une distance de 2 mètres entre chaque participant.

2.2.13. Maintenir la pratique habituelle de porter des gants de travail (Avis INSPQ)

Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) chaque fois que les gants sont retirés.

Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.

2.2.14. Utilisation d'équipement de protection individuel (ÉPI) spécifique pour la COVID-19

~~Il n'est pas recommandé pour un travailleur de la construction de porter un EPI spécifique (gants, masque, couvre-tout) pour se protéger de la COVID-19 sauf pour des situations particulières.~~

~~Les meilleures mesures à appliquer sont d'éviter de toucher à son visage et de se laver les mains souvent.~~

AVIS CNESST

Il n'est pas recommandé pour un travailleur de la construction de porter un équipement de protection individuel (EPI) spécifique pour se protéger de la COVID-19 lorsque la distanciation physique de 2 mètres est respectée.

Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique, il est exigé:

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire)
ou
- Le port d'une visière.

Le port de la visière ne doit pas représenter un risque supplémentaire pour la sécurité du travailleur dans la réalisation des tâches.

L'utilisation d'un APR (Appareil de protection respiratoire) rencontre les exigences précitées.

Les meilleures mesures à appliquer sont de se laver les mains souvent et d'éviter de toucher à son visage.

AVIS INSPQ

Dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques durant 15 minutes et moins, il faut :

- Privilégier des petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions
- Conserver la même position lors des tâches autant que possible
- Éviter de partager les outils et des équipements
- Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement

Si les tâches nécessitent d'être absolument à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique :

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) ou d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés.
- Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

Avant de sortir de la zone de travail :

- Retirer les gants de travail habituellement portés, lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière, si réutilisables) avec un produit adapté à l'équipement.
- Les gants de travail peuvent être lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent habituel.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement

Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR), une protection oculaire pour se protéger des aérosols ou particules, ceux-ci seront protégés même s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :

- Éviter tout contact physique.
- Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.
- Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants de travail habituellement portés, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
- Les gants de travail peuvent être lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent habituel.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement

2.2.15. Utilisation des escaliers et des monte-charges

Prévoir l'utilisation d'escaliers à sens unique pour réduire les contacts entre les travailleurs lorsque cela est possible.

Les monte-charges sont utilisés par une seule personne à la fois ou en respectant la distance sociale de 2 mètres.

2.2.16. Référer le travailleur à des ressources en cas de stress, anxiété et déprime associés à la Covid-19

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre une situation de peur, de stress, d'anxiété et de déprime.

Les moyens pour améliorer sa situation est de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin.

Voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

- Programme construire en santé : 1 800-807-2433
- Service de consultation téléphonique psychosociale info-social : 811
- Centre prévention du suicide : 1 866-277-3553

3. INSTALLATION D’AFFICHES DES MESURES D’HYGIÈNE PERSONNELLE AUX ENDROITS STRATÉGIQUES

Installer dans des endroits stratégiques des affiches qui font la promotion des mesures d'hygiène personnelle, comme par exemples :

- À l'entrée du chantier
- Salles de repas et de pauses

- Dans les toilettes
- Dans les bureaux de chantier et d'établissements
- Dans les zones d'affluence et de files d'attente

Vous trouverez en annexe de notre guide les affiches que nous vous proposons :

- Affiche CNESST COVID-19 sur les mesures de prévention pour la santé des travailleurs
- À propos de la maladie à coronavirus (COVID-19)
- Distance de 2 mètres
- Lavage des mains avec de l'eau et du savon
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer sans contaminer
- Quoi faire en cas de symptômes de la COVID-19

4. POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-19 EN CAS DE PANDÉMIE

4.1. Avis de l'INSPQ

Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 :

- Fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ou du goût
- Ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant :
 - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>

Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :

- Avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local
- Lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible
- Appeler le 1-877-644-4545

4.2. Critères pour le retour au travail d'un travailleur ayant contracté la COVID-19

La Direction de la santé publique autorise la levée de l'isolement lorsque certains critères sont rencontrés.

Ces critères sont :

- Période écoulée d'au moins 14 jours depuis le début de la maladie aiguë;
- Et absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
- Et absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).

Considérant :

- Qu'une hospitalisation ne sera pas requise pour la majorité de la population qui sera contaminée;
- Que la majorité sera donc en mesure de demeurer à la maison;
- Le réseau de la santé ne pourrait attester des critères ci-haut mentionnés, un certificat médical ne serait donc pas à envisager pour un retour au travail.

4.3. Vérification de l'état de santé des travailleurs arrivant au chantier préconisé par la CNESST

L'employeur doit vérifier quotidiennement l'état de santé des travailleurs, lors de leur arrivée sur le chantier, en leur demandant de répondre aux questions suivantes :

- Avez-vous un des symptômes : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ? ~~ou du~~ goût?
- Revenez-vous d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?
- Êtes-vous en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?

S'il répond oui à une des questions, le travailleur doit rester chez lui.

L'employeur l'invite à téléphoner au 644-4545 de son indicatif régional ou le 1 877-644-4545 sans frais. Des professionnels de la santé sont en mesure de déterminer la procédure à suivre, s'il y a lieu.

La prise de température n'est pas recommandée parce que le résultat n'est pas fiable, surtout pour des travailleurs qui réalisent leurs tâches à l'extérieur.

Il est important d'informer le travailleur qu'il doit retourner chez lui s'il ressent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.

L'employeur tient un registre des personnes dont l'accès aux lieux de travail leur a été interdit.

Les réponses à ces questions sont des renseignements de nature confidentielle et l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection de la confidentialité de ces renseignements.

5. ANNEXE

5.1. INFORMATIONS SUR LA COVID-19

5.1.1. Qu'est-ce que la COVID-19?

En décembre 2019, l'Organisation mondiale de la Santé a été alertée de plusieurs cas de pneumonie à Wuhan, en Chine. Le virus responsable de la maladie ne correspondait à aucun autre virus connu. Le 7 janvier 2020, la Chine a confirmé avoir détecté un nouveau virus de la famille des coronavirus responsable de cette nouvelle maladie nommée la COVID-19.

5.1.2. Symptômes

- Fièvre
 - Chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus (température rectale)
 - Chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale)
 - Chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale)
 - Ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne
- Toux
- Difficultés respiratoires
- Perte subite d'odorat ou de goût
- Les symptômes peuvent être légers (similaires à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).
- Les personnes les plus à risque de complications sont les personnes immunodéprimées et celles qui sont atteintes de maladies chroniques. Dans de rares cas, la maladie peut mener à un décès. Le risque de décès est plus élevé chez les personnes âgées.

Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.

- Certains patients présentent également des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée.
- La plupart (environ 80 %) des personnes guérissent sans avoir besoin de traitement particulier.

Toute personne qui a de la fièvre, qui tousse et qui a des difficultés à respirer doit consulter un médecin.

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 :

- Restez chez vous pour une période de 14 jours afin d'éviter d'infecter d'autres personnes :
 - Si vous ne vivez pas seul, isolez-vous dans une pièce ou maintenez une distance de 2 mètres avec les autres personnes
- Rendez-vous chez un professionnel de la santé ou votre autorité de santé publique locale :
 - Appelez à l'avance pour informer de vos symptômes, puis suivez les instructions

5.1.3. Combien de temps dure la période d'incubation de la COVID-19 ?

La période d'incubation est le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des symptômes de la maladie. On estime actuellement que la période d'incubation de la COVID-19 dure de 1 à 14 jours et le plus souvent autour de 5 jours.

5.1.4. Mode de transmission

Les coronavirus humains peuvent infecter le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent par :

- Les gouttelettes respiratoires générées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue
- Contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée, comme un contact direct ou une poignée de main
- Contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains

Les données probantes actuelles indiquent que la maladie se propage de personne à personne lorsqu'il y a un contact étroit entre elles.

Il est toutefois considéré que la personne atteinte de la COVID-19 peut être contagieuse la journée précédant l'apparition de ses symptômes. Des recherches sont encore en cours.

5.1.5. Combien de temps le virus peut-il survivre sur les surfaces?

Les résultats d'une étude récente publiée dans le *New England Journal of Medicine* conclut que le virus resterait infectieux jusqu'à 24 heures sur le carton, et jusqu'à 3 jours sur l'acier inoxydable et le plastique. (Source : Radio-Canada; mars 2020)

Si une surface est prétendue infectée, nettoyez-la avec un désinfectant ordinaire pour tuer le virus, vous vous protéger et protéger les autres. Lavez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon. Évitez de vous toucher les yeux, la bouche ou le nez.

5.1.6. Traitement

Il n'existe ni traitement spécifique, ni vaccin pour la COVID-19 pour l'instant. Des traitements de support peuvent toutefois être offerts. La plupart des personnes atteintes de COVID-19 se rétablissent par elles-mêmes en restant à la maison, sans avoir besoin d'aller à l'hôpital.

5.1.7. Dois-je porter un masque pour me protéger?

Selon la Direction de la santé publique, les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale au Québec. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

5.2. DOCUMENTS JOINTS AU GUIDE DE PRÉVENTION COVID-19 DE L'ACRGTO

5.2.1. Affiches suggérées

- Affiche CNESST COVID-19 sur les mesures de prévention pour la santé des travailleurs
- À propos de la maladie à coronavirus (COVID-19)
- Distance de 2 mètres
- Lavage des mains avec de l'eau et du savon
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer sans contaminer
- Quoi faire en cas de symptômes de la COVID-19



CORONAVIRUS (COVID-19)

Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses

LA DISTANCIATION SOCIALE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS :



Au travail, de l'arrivée
à la sortie



Pendant les pauses
et l'heure du dîner



Utilisez les moyens
technologiques appropriés
afin de limiter les contacts
physiques



Évitez le contact direct
pour les salutations
et privilégiez l'usage
de pratiques alternatives

LES MESURES D'HYGIÈNE AUSSI :



Lavez fréquemment
vos mains pendant
20 secondes



Éternuez et tousez
dans votre coude



Jetez vos mouchoirs
dès l'utilisation



Ne partagez pas les outils,
sinon, désinfectez-les
entre chaque utilisation

EMPLOYEURS, ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE :



Planifier les tâches afin de
respecter la distanciation
sociale de 2 mètres



Nettoyer régulièrement
les surfaces fréquemment
touchées



Rendre disponibles de l'eau
et du savon

Ligne d'information COVID-19 :
1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la
CNESST : **1 844 838-0808**

À PROPOS DE LA MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

CE DONT IL S'AGIT

La COVID-19 est une maladie causée par un coronavirus.

Les coronavirus humains sont communs et causent habituellement des maladies bénignes qui ressemblent au rhume.

PROPAGATION

Les coronavirus sont le plus souvent transmis par une personne infectée des façons suivantes :

- ▶ gouttelettes respiratoires générées lorsqu'elle tousse ou éternue;
- ▶ contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main;
- ▶ contact avec une surface, suivi du contact par une autre personne avec la surface infectée, puis du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Nous n'avons pas connaissance que ces virus puissent se transmettre par les systèmes de ventilation ou se propager dans l'eau.

SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES

Si vous avez des symptômes de la COVID-19, c'est-à-dire de la fièvre, une toux ou de la difficulté à respirer :

- ▶ restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes :
 - si vous ne vivez pas seul, isolez-vous dans une pièce ou maintenez une distance de deux mètres avec les autres personnes;
- ▶ avant de vous rendre auprès d'un professionnel de la santé, appelez-le ou appelez votre autorité de santé publique locale :
 - informez de vos symptômes la personne à qui vous parlerez, puis suivez ses instructions;
- ▶ si vous avez besoin de soins médicaux immédiats, composez le 911 et informez de vos symptômes la personne qui vous répondra.

SYMPTÔMES

Les symptômes peuvent être très bénins ou plus graves. Jusqu'à 14 jours peuvent séparer l'exposition au virus et l'apparition des symptômes.



FIÈVRE



TOUX



DIFFICULTÉ À RESPIRER

PRÉVENTION

Voici les meilleures façons de prévenir la transmission des infections :

- ▶ lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- ▶ évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche, en particulier sans vous être d'abord lavé les mains;
- ▶ évitez les contacts rapprochés avec des personnes malades;
- ▶ lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - couvrez-vous la bouche et le nez avec le bras ou un mouchoir en papier afin de réduire la propagation des germes;
 - jetez immédiatement tout mouchoir que vous auriez utilisé dans une poubelle, puis lavez-vous les mains;
- ▶ nettoyez et désinfectez régulièrement les objets et les surfaces que vous manipulez ou touchez, comme les jouets, les appareils électroniques et les poignées de porte;
- ▶ si vous êtes malade, restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes.

POUR EN SAVOIR PLUS AU SUJET DU CORONAVIRUS :

☎ 1-833-784-4397

@ canada.ca/le-coronavirus



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada

Canada

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS : une responsabilité collective

Laissez un espace sécuritaire de 2 mètres entre vous
afin de réduire les risques de contagion.



2 mètres

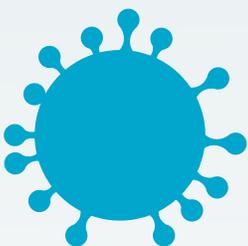


2 mètres



Annulez tous les rassemblements intérieurs
de plus de 50 personnes.

Évitez toute réunion face à face non essentielle.





ÉVITEZ LA PROPAGATION DE COVID-19. LAVEZ VOS MAINS.



1

Mouillez-vous
les mains avec
de l'eau tiède



2

Appliquez du savon



3

Pendant au moins
20 secondes, assurez
vous de laver :



4

Rincez-vous
bien les mains



5

Séchez-vous bien
les mains avec
un essuie tout



6

Fermez le robinet
à l'aide d'un
essuie-tout



la paume et le dos
de chaque main



entre vos doigts



sous les ongles



les pouces

1-833-784-4397

@ canada.ca/le-coronavirus

✉ phac.info.aspc@canada.ca



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada

Canada

Comment désinfecter vos mains



1

Prenez un peu de produit antiseptique (liquide, gel ou mousse).



2

Frottez le bout des doigts.



3

Frottez l'intérieur des mains et les pouces.



4

Frottez entre les doigts.



5

Frottez l'extérieur des mains.

FROTTEZ LES MAINS JUSQU'À CE QU'ELLES SOIENT SÈCHES, SANS UTILISER DE PAPIER ESSUIE-MAINS.

Québec.ca

PROTÉGEZ LA SANTÉ DES AUTRES !

Tousser ou éternuer sans contaminer



1

Couvrez votre bouche et votre nez avec un mouchoir de papier lorsque vous toussiez ou éternuez.



2

Jetez le mouchoir de papier à la poubelle.



3

Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, toussiez ou éternuez dans le pli de votre coude ou le haut de votre bras.



4

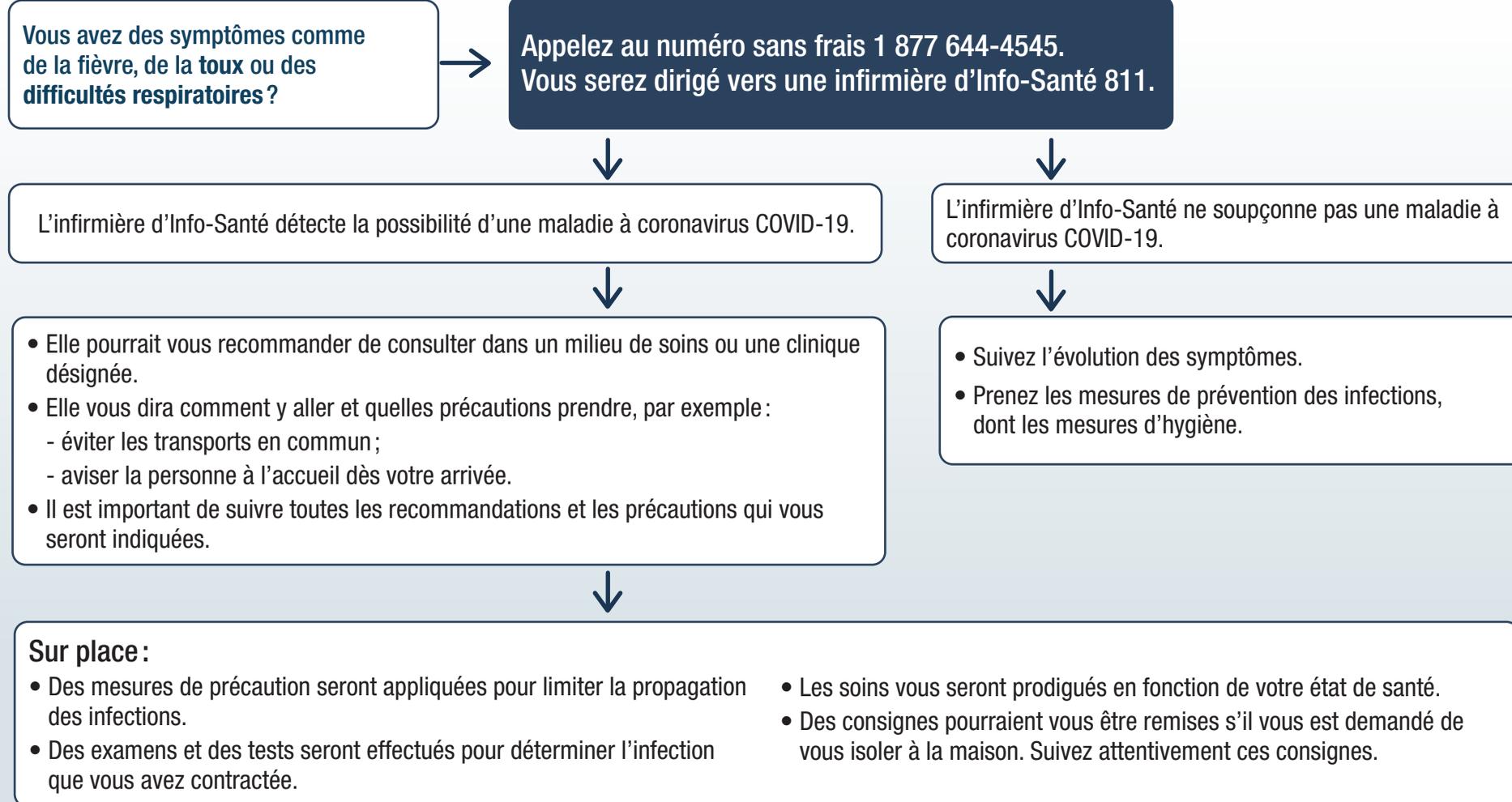
Lavez-vous les mains souvent. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, utilisez un produit antiseptique.

SI VOUS ÊTES MALADE, ÉVITEZ DE RENDRE VISITE À VOS PROCHES.

Québec.ca

Coronavirus (COVID-19)

Pour protéger votre santé et la santé des autres



En tout temps,

appliquez les mesures d'hygiène et de prévention pour éviter la propagation des infections :

- lavez-vous les mains souvent ;
- tousez ou éternuez dans votre coude plutôt que dans vos mains ;
- nettoyez votre environnement ;
- évitez de rendre visite aux personnes dans les hôpitaux ou les centres d'hébergement de soins de longue durée dans les 14 jours suivant le retour d'un pays étranger ou si vous êtes malade ;
- évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.

Pour plus d'informations :

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

5.2.2. Questionnaire suggéré COVID-19 au personnel et aux visiteurs

QUESTIONNAIRE COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS

Avez-vous un des symptômes : toux, fièvre, difficulté respiratoire ou perte soudaine de l'odorat ~~ou du goût~~?

OUI NON

Revenez-vous d'un voyage d'un pays étranger depuis moins de 2 semaines?

OUI NON

Êtes-vous en contact avec une personne atteinte par la COVID-19?

OUI NON

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour
entrer une date.

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom de l'employeur : Cliquez ici pour taper du texte.

5.3. Sources et information

Gouvernement du Québec

www.quebec.ca/coronavirus

Gouvernement du Canada

www.canada.ca/coronavirus

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec

www.ordrecrha.org

Organisation mondiale de la santé :

www.who.int/fr

Institut national de la santé publique du Québec

www.inspq.qc.ca

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>

COVID-19 : le virus survit jusqu'à 3 jours sur certaines surfaces, publié le 29 mars 2020

<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/dessine-moi-un-dimanche/segments/chronique/160907/normand-voyer-coronavirus-surfaces-infectees>